

OBJET : Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2006 et mise à jour en 2022,

Considérant que la ville cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes,

Considérant la volonté de la Ville d'intégrer l'égalité dans toutes ses dimensions à travers ses actions et à son niveau,

Considérant que la signature de la Charte implique l'obligation d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité dans un délai de deux ans après la signature,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la Charte présentée en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°167

OBJET : Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une dimension essentielle à toute démocratie et les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour rendre cette égalité réelle.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous. La charte se présente comme un ensemble de règles de droit non obligatoires et de dispositifs ou pistes d'actions visant à lutter contre les inégalités de genre.

En plus d'un engagement théorique et officiel, la Charte est une méthode et un moyen d'action. Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. En effet, chaque collectivité définit elle-même ses objectifs en fonction de ceux évoqués dans la Charte.

L'adoption de ce plan d'action pour l'égalité doit avoir lieu après de larges consultations auprès des partenaires et dans un délai maximum de deux ans suivant la signature.

Ainsi, après avoir effectué un état des lieux sur la situation comparée des femmes et des hommes à Sotteville-lès-Rouen et également au sein même de la Mairie, la Ville s'attachera à réaliser un long travail de concertation auprès de ses agents, ses citoyens et les associations présentes sur notre territoire. De même, la Ville recueillera l'ensemble des initiatives et des idées que tout acteur présentera.